

Le droit d'initiative en consultation publique, c'est votre droit !

Montréal 

Texte simplifié



Pour proposer un projet pour la Ville de Montréal au complet



C'est quoi, le droit d'initiative ?

Le droit d'initiative en consultation publique,
c'est un outil pour les citoyens.

Les citoyens peuvent proposer
des nouvelles solutions à la Ville.

Les citoyens peuvent proposer
des nouveaux projets pour Montréal.

Les citoyens peuvent voir
si les autres citoyens
sont intéressés par le projet.

Le droit d'initiative en consultation publique
vous permet de demander une consultation publique
avec une pétition.

Une pétition,
c'est une liste de signatures
de toutes les personnes
d'accord avec le projet.

Les citoyens doivent suivre
un règlement
pour préparer la pétition.

C'est quoi, une consultation publique ?

Une consultation publique,
c'est une réunion de citoyens.

La réunion sert à présenter un projet
pour la Ville au complet.

Les citoyens peuvent poser des questions
et donner leur opinion sur le projet.

De quoi peut parler la consultation publique demandée avec le droit d'initiative ?

La consultation publique doit
être sur un sujet qui a rapport
avec la Ville au complet.

La consultation publique doit
être sur un sujet important pour les citoyens.

Par exemple,
des citoyens ont déjà demandé
une consultation publique pour :

- cultiver plus de fruits et de légumes en ville
- améliorer la sécurité des pistes cyclables
- reconstruire un boulevard d'une meilleure façon dans un arrondissement

La Ville veut que les citoyens
participent à la vie démocratique de Montréal.

La Ville vous invite
à utiliser le droit d'initiative.

2 étapes pour utiliser le droit d'initiative

Pour proposer un projet pour la Ville de Montréal au complet

Vous avez une idée
ou un projet
pour la Ville au complet ?

Vous voulez présenter votre idée
ou votre projet
aux citoyens ?

Tous les citoyens peuvent proposer une idée
pour améliorer la Ville.

Tous les citoyens peuvent utiliser
le droit d'initiative
pour améliorer la Ville.

Étape 1 pour utiliser le droit d'initiative

Pour un projet pour la Ville au complet

Le projet de pétition

Pour demander une consultation publique, les citoyens doivent donner un projet de pétition.

Attention !

Le projet de pétition, ce n'est pas la vraie pétition.

Les gens signent pour demander la permission à la Ville de faire une vraie pétition.

Le projet de pétition doit être signé par 25 personnes ou plus.

Le groupe doit aussi nommer 3 responsables.

Les 3 responsables parleront pour tout le groupe.

Les citoyens doivent signer dans le **Formulaire – Étape 1**
Présenter un projet de pétition – Ville.

Le formulaire est sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Vous devez trouver un titre pour votre projet de pétition.

Les personnes qui signent le projet de pétition doivent avoir 15 ans ou plus.

Les personnes qui signent doivent habiter à Montréal.

Vous devez donner le **Formulaire – Étape 1 Présenter un projet de pétition – Ville** avec les signatures au greffe de la Ville.

Demander une consultation publique peut être assez difficile.

Demandez à votre conseiller municipal si vous pouvez faire votre projet plus facilement d'une autre façon.

Votre projet de pétition doit être bien fait

Les citoyens donnent le projet de pétition.

La personne responsable vérifie si le projet de pétition respecte le règlement du droit d'initiative.

Le règlement dit par exemple :

- C'est interdit de demander 2 fois une consultation publique pour le même projet.
- C'est interdit de demander une consultation publique pour changer le fonctionnement de la Ville.
- C'est interdit de demander une consultation publique sur le budget.
- La Ville peut seulement organiser 3 consultations publiques demandées avec le droit d'initiative dans l'année.

Étape 2 pour utiliser le droit d'initiative

Pour un projet pour la Ville au complet

La vraie pétition

Quand votre projet de pétition est accepté,
il y a une annonce sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

L'annonce dit que les gens
peuvent signer votre pétition
pour demander une consultation publique.

15 000 personnes doivent signer votre pétition.

Les personnes qui signent votre pétition
doivent avoir 15 ans et plus.

Les personnes qui signent
doivent habiter à Montréal.

Vous avez 90 jours
pour avoir toutes les signatures.

Les citoyens doivent signer
dans le **Formulaire – Étape 2**
Faire signer la pétition – Ville.

Le formulaire est sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Vous devez écrire le même titre
que dans le **Formulaire – Étape 1**
Présenter un projet de pétition – Ville
de votre projet de pétition.

Attention !

Si la pétition ne respecte pas le règlement,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

Si la pétition arrive en retard,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

S'il n'y a pas assez de signatures sur la pétition,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

Quand la pétition respecte le règlement, la consultation publique est annoncée

La Ville organise une consultation publique assez rapidement.

La consultation publique a 2 parties :

- **Partie 1**
La Ville présente le projet et répond aux questions des citoyens.
- **Partie 2**
15 jours plus tard, les citoyens donnent leur opinion sur le projet.

Les organisateurs de la consultation publique écrivent un rapport pour la Ville.

Le rapport présente les questions et les opinions des citoyens.

Les élus lisent le rapport.

Le rapport donne des recommandations pour aider la Ville à prendre la meilleure décision possible.

Le **droit d'initiative en consultation publique** est un engagement de la Ville de Montréal écrit dans la **Charte montréalaise des droits et responsabilités**

La Charte montréalaise des droits et responsabilités, est en texte simplifié sur le site internet :
ville.montreal.qc.ca/accessible

Le droit d'initiative a été fait par le Chantier sur la démocratie et la Ville de Montréal.

Le Chantier sur la démocratie est un groupe de travail qui a existé de 2002 à 2014.

S'il y a des différences entre ce document et le Règlement 05-056, c'est le Règlement 05-056 qui compte.

Le texte sur le droit d'initiative en texte simplifié est sur le site internet :
ville.montreal.qc.ca/accessible

Novembre 2015